

VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

6.1.4 – MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-2 et R411-8, R417-10 et suivants

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux Iles de Loire à la suite des inondations pour des raisons de sécurité et de remise en état des infrastructures du 19 février au 01 mars 2026.

ARRETE

Article 1 : Il est interdit à toutes personnes d'accéder aux Iles de Loire à la suite des inondations pour des raisons de sécurité et de remise en état des infrastructures du 19 février au 01 mars 2026 inclus.

Article 2 : Seuls, peuvent accéder au site, les véhicules des services de secours, les véhicules de service de la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique il vaut pendant toute la période.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation incombent aux services de la ville.

Article 5 : Tous véhicules en infraction ou en stationnement illicite pourront, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevés et conduits en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressé(e) le OU Affiché le

Article 6 : La Police Nationale et les Agents de la Police Municipale de Saint-Sébastien-sur-Loire sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire,
Le 19 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire,